



Publié sur le site nternet de la Commune le 17 juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2026_87	Cession des parcelles AB 59, AB 60 pour partie et AB 61 pour partie sises 10 avenue Dauphiné Provence – SCI Héritage Félicien	Approbation Unanimité
DEL2026_88	Acquisition de la parcelle cadastrée AH 559 par l'établissement EPORA pour le compte de la Commune	Approbation Unanimité
DEL2026_89	Acquisition des parcelles AH 50, AH 560 et AB 324 appartenant à l'indivision GRAVIER	Approbation Unanimité

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 026-212602189-20260716-DEL2026_87-DE

EXTRAIT N° DEL2026_87 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 16 juillet 2026

Nomenclature : 3.2 - Aliénations

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, GANQUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, BONHOURE Nicolas, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, BLUM Céline, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Néant

Conseillers municipaux présents : 15

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Cession des parcelles AB 59, AB 60 pour partie et AB 61 pour partie sises 10 avenue Dauphiné Provence – SCI Héritage Félicien

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 relatif à l'aliénation des biens immobiliers appartenant aux collectivités territoriales ;

Vu les avis des domaines en date du 03 novembre 2025 ;

Considérant que les parcelles AB 59, AB 60 pour partie et AB 61 pour partie relèvent du domaine privé de la Commune et peuvent donc être cédées ;

Considérant que cette cession répond à l'intérêt de la commune en permettant la valorisation d'un bien du domaine privé communal et la réalisation d'un projet immobilier ;

Vu l'offre d'achat de la SCI Héritage Félicien à hauteur de 190 000 € ;

Le rapporteur expose qu'il convient de céder les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée AB n° 59 d'une surface de 389 m²,
- La parcelle cadastrée AB 60 pour partie, soit 15 m² (partie B du plan ci-joint),
- La parcelle cadastrée AB 61 pour partie, soit 207 m² (partie D du plan ci-joint)

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_87

La surface totale du bien à céder est donc de 611 m².

Le document d'arpentage est en cours auprès de la société DMN, géomètres-experts. Les surfaces seront celles résultant du document d'arpentage établi par la société DMN, géomètres-experts, sans modification du prix convenu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à la SCI Héritage Félicien des parcelles cadastrées :
 - AB n°59 d'une superficie de 389 m²,
 - AB n°60 pour partie, soit environ 15 m²,
 - AB n°61 pour partie, soit environ 207 m²,représentant une superficie totale d'environ 611 m², telle qu'elle résultera du document d'arpentage établi par la société DMN, géomètres-experts, au prix de 190 000 € net vendeur ;
- **PRECISE** que les frais de géomètres seront à la charge de la Commune ;
- **CEDE** les biens en l'état, l'acquéreur déclarant les connaître parfaitement, sans recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit, sous réserve des garanties légales auxquelles il ne peut être renoncé. L'acquéreur, la SCI Héritage Félicien prend à sa charge les frais d'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document ou toute pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

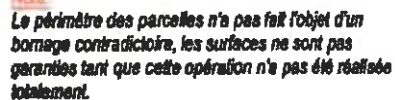
Le Maire,



Dominique MOMBARD

ID : 026-212602189-20260716-DEL2026_87-DE

Le Chimiste Export



Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 026-212602189-20260716-DEL2026_87-DE

Commune : 026218

Mours-Saint-Eusèbe

Numéro d'ordre de document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le : / /

Par :

Section : AB

Feuille(s) : 1

Qualité du plan : 04

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/300

Date de l'édition : 01/01/1985

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 26 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15/06/2026, par M. Benoît Deroux, géomètre à Romans sur Isère

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Romans sur Isère, le 15/06/2026

Document dressé par (2)

M. Benoît Deroux

à Romans sur Isère

Date : 15/06/2026

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan remis par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (marchand, avocat représentant qualité de faculté appropriée).

Signatures Document

Commune de Mours-Saint-Eusèbe



4209999.000

+12

59

a

B
0 a 15 ca

Commune de Mours-Saint-Eusèbe

Commune de Mours-Saint-Eusèbe

60

D
2 a 07 ca

A
0 a 19 ca

Commune de Mours-Saint-Eusèbe

Commune de Mours-Saint-Eusèbe

10 a 19 ca

57

61

4209999.000

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 026-212602189-20260716-DEL2026_88-DE

EXTRAIT N° DEL2026_88 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 16 juillet 2026

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, BONHOURE Nicolas, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, BLUM Céline, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Néant

Conseillers municipaux présents : 15

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AH 559 par l'établissement EPORA pour le compte de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2026 sur l'acquisition des parcelles cadastrées AH 559 et AB 324 par l'établissement EPORA pour le compte de la Commune.

Le rapporteur expose qu'il convient de rapporter cette délibération, les conditions d'acquisitions par l'établissement EPORA ayant changé. En effet, la parcelle AB 324 sera acquise par la Commune et non par EPORA.

Le rapporteur rappelle donc que la commune de Mours Saint Eusèbe a l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 559 section AH (Maison bourgeoise) d'une superficie totale de 1 284 m².

Il s'agit, sur la Commune de Mours Saint Eusèbe, d'une maison bourgeoise situé à avenue Dauphiné Provence et d'un terrain nu situé les coteaux qui est en vente au prix de 475 000.00 €.

Edifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	559	Avenue Dauphiné Provence	1 284 m ²

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_88

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif suivant : création de logements sociaux à l'étage de la bâtisse et création d'une crèche intercommunale au rez-de-chaussée.

Dans le cadre de la convention de partenariat que la commune de Mours Saint Eusèbe, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), en date du 04 juin 2026, à l'issue du conseil municipal du 16 décembre 2025, l'achat de cette propriété bâtie/non bâtie peut être réalisée par EPORA, pour le compte de la commune.

EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et s'engage à les recéder à la collectivité.

La commune s'engage à rembourser en une seule fois EPORA du montant de cet achat au terme du délai de portage.

Monsieur le rapporteur propose, au conseil municipal d'autoriser EPORA à réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2026_81 du 30 juin 2026 ;
- **APPROUVE** la proposition du rapporteur ;
- **MANDATE** EPORA pour procéder à l'acquisition :
 - De la parcelle n° 559 de la section AH, d'une superficie de 1 284 m², situé avenue Dauphiné Provence à Mours Saint Eusèbe, appartenant à BEZZINA Agnès, BONNET Dominique, GRAVIER Bernard, GRAVIER Jean (Michel, Anselme, Marie), GRAVIER Jean (Paul, Alexis, Marie), GRAVIER Philippe, GRAVIER Maurice, GRAVIER Yves, BONNET Guy, FLEURY Sylvie, GRAVIER Chantal, au prix de 475 000.00 € ;
- **POSITIONNE** la commune en organisme prioritaire de sortie d'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 026-212602189-20260716-DEL2026_89-DE

EXTRAIT N° DEL2026_89 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 16 juillet 2026

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, GANQUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, BONHORE Nicolas, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, BLUM Céline, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Néant

Conseillers municipaux présents : 15

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des parcelles AH 50, AH 560 et AB 324 appartenant à l'indivision GRAVIER
Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°50 (9 017 m²), AH n°560 (357 m²) et AB n°324 (735 m²) est nécessaire à la réalisation d'un parc communal répondant à un objectif d'intérêt général ;

Considérant que cette acquisition ne pourra être réalisée que sous réserve de l'accord exprès de l'ensemble des propriétaires indivis, héritiers desdites parcelles, sur l'offre d'acquisition formulée par la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°50, AH n°560 et AB n°324, appartenant à Mme et MM. BEZZINA Agnès, BONNET Dominique, GRAVIER Bernard, GRAVIER Jean (Michel, Anselme, Marie), GRAVIER Jean (Paul, Alexis, Marie), GRAVIER Philippe, GRAVIER Maurice, GRAVIER Yves, BONNET Guy, FLEURY Sylvie et GRAVIER Chantal, au prix de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) ;
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition et à accomplir toutes les formalités afférentes, dès lors que l'ensemble des propriétaires indivis aura accepté l'offre de la commune ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

ID : 026-212602189-20260716-DEL2026 89-DE



AH 50



© les contributeurs d'OpenStreetMap | © CRAIG et partenaires 2014-2018

Légende

Linéaire divers

Sentiers

Flèche de rattachement de n° parcellaire

Surfacique divers

Limite non parcellaire

Etang, lac, piscine

Mitoyennetés

Mur mitoyen

Mur non mitoyen

Clôture mitoyenne

Clôture non mitoyenne

Hale non mitoyenne

Zone de communication

Bâtiments

Dur

Léger

Parcelle

Recherche simple parcelles

Commune

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 026-212602189-20260716-DEL2026_89-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 026-212602189-20260716-DEL2026_89-DE

AGGLO

AH 560



Légende

- adresses
- Linéaire divers
 - Flèche de rattachement de n° parcellaire
- Surfacique divers
 - Limite non parcellaire
- Mitoyennetés
 - Mur mitoyen
 - Mur non mitoyen
 - Clôture mitoyenne
- Zone de communication
- Bâtiments
 - Dur
 - Léger
- Parcelle
 - Parcelle
 - Recherche simple parcelles
 - Commune

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 026-212602189-20260716-DEL2026_89-DE

S'LO

AB 324



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 026-212602189-20260716-DEL2026_89-DE
SLO

Légende

Linéaire divers

Sentiers

Surfacique divers

 Piscine

 Tronçon de cours d'eau

Zone de communication

Bâtiments

 Dur

 Léger

 Parcelle

Recherche simple parcelles

 Commune

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 026-212602189-20260716-DEL2026_89-DE

